

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 24 Frimaire.

(Ere vulgaire.)

Mardi 15 Décembre 1795.

Traité de paix entre la Porte et les rebelles de ses états. — Formation de magasins considérables dans l'Ukraine et dans la Volhinie. — Craintes de la Porte à ce sujet. — Bill passé dans les deux chambres du parlement d'Angleterre relatif aux assemblées séditieuses. — Lettre de Marseille qui annonce la déclaration de guerre du bey d'Alger à l'Angleterre. — Fermeture de la bourse.

A V I S.

Le prix de l'abonnement à cette feuille est actuellement de 300 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les Abonnés qui n'envoient ou ne complèteront point le nouveau prix ne recevront ce journal qu'au prorata de la somme adressée.

À l'égard des pays étrangers, conquis ou réunis, le prix restera toujours fixé, EN NUMÉRIQUE, à 25 liv. par an, 12 liv. 10 sous par six mois et 6 liv. 5 sous par trois mois.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 24 novembre.

On lit dans notre gazette que la cour de Madrid a fait offrir sa médiation pour une pacification entre la France & les cours de Vienne & de Turin. Ce qu'il y a de singulier dans cette nouvelle, c'est que la gazette impériale se fait absolument sur la réponse de notre cour à la proposition du cabinet espagnol, & qu'elle donne celle de la cour de Turin, qui déclare, dit-elle, qu'elle n'entendra à aucune paix particulière, & qu'elle ne cessera de faire cause commune avec l'Autriche & l'Angleterre. De sorte que tout ceci est regardé à-peu-près comme une ruse politique, dont on prétend faire une sorte de leçon aux états de l'Empire qui ont traité en particulier avec la France.

Les dernières lettres de Belgrade disent que la Porte s'est déterminée à traiter avec les rebelles, afin d'avoir quelques ennemis de moins lors de la rupture, qu'on regarde comme imminente, entre la Russie & l'empire ottoman. La politique de Pétersbourg est de menacer sans cesse la Porte d'une guerre prochaine; & en dernier lieu l'impératrice de Russie vient d'établir des magasins considérables dans l'Ukraine & dans la Volhinie. De sorte que la nouvelle coalition de cette puissance avec l'Autriche & l'Angleterre

est un épouvantail d'un nouveau genre pour la Porte. Quelques politiques européens ne cessent d'observer combien il est étrange que les autres états de l'Europe voient avec indifférence se former cette coalition qui les menace à-peu-près tous, & dont l'effet peut être de remettre la liberté européenne & tout le commerce du levant entre les mains de la plus adroite des puissances nouvellement liés par un traité.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 5 décembre.

Les dernières séances du parlement ont été très-animées & toujours occupées par des débats sur les deux nouveaux bills qui excitent des sentimens si divers suivant les différens partis. Le premier qui ait passé dans les deux chambres est celui qui a pour objet d'empêcher les assemblées séditieuses. On en a fait avant-hier la troisième & dernière lecture dans la chambre des communes. Les débats ont été très-intéressans, quoiqu'on n'y retrouve guères que le même fonds d'idées, mais présenté sous des formes variées. Le tems ne me permet pas d'en traduire les passages les plus frappans. Je n'en cite ici qu'un trait qui a paru faire plus d'impression sur les deux partis, quoique dans un discours d'un des plus chauds défenseurs du ministère. C'est M. Polvis. La seule question qu'il y eût à examiner, selon lui, étoit de savoir si le bill étoit assez efficace pour remplir son objet. C'est, ajouta-t-il, un des avantages propres à la constitution britannique de pouvoir relâcher ou concentrer sa force suivant que l'exigent les circonstances. Le monstre que nous avons à combattre est tel qu'aucun siècle n'en a enfanté de pareil, & qu'aucun exemple ne peut régler notre conduite dans ce combat; c'est un monstre altéré de sang, qui, s'il goûte une fois du sang de notre constitution, voudra bientôt dévorer ses entrailles. Je vois des hommes, désespérés dans leurs vues, prêts à tout sacrifier pour réparer leur fortune délabrée, ou pour conquérir le pouvoir, quelque prix qu'il

en coûte ; des hommes qui, semblable au diable de Milton, aiment mieux régner en enfer que servir dans le ciel. Il convint en même tems qu'il y avoit quelques hommes d'une fortune solide, quelques-uns doués de grands talens, & de qualités aimables & généreuses dans la vie sociale, qui, dans les vicissitudes des divisions politiques, entraînés par l'esprit de parti, soutiennent aujourd'hui les sociétés suspectes & dangereuses. Il adjure ces personnes égares, mais de bonne foi, d'oublier tous les intérêts particuliers pour adhérer à des mesures nécessaires d'où dépend la sûreté publique.

M. Grey & M. Shéridan parlent avec leurs talens accoutumés contre le bill ; ils furent vivement appuyés par M. Smith, qui parla avec beaucoup de chaleur & un peu d'âpreté contre les mesures ministérielles. Mais l'orateur qui effaça tous les autres fut M. Fox, qui revêtit de formes nouvelles & brillantes des argumens qu'il a déjà eu occasion de développer dans les précédens débats. Nous n'en citerons qu'un passage. Je sais, dit-il, que je ne persuaderai pas la chambre, & que je n'ai aucun moyen de la persuader ; mais mon devoir est d'exprimer mon opinion, quelque peu d'influence que puissent avoir mes paroles. C'est le devoir de tout bon citoyen, dans ce moment sur-tout, où je vois avec douleur un esprit de despotisme ministériel encouragé par cette chambre, esprit qui tend à effacer les traces mêmes de la liberté dans ma patrie. Je l'ai dit, je le répète, si le ministre persiste dans ses mesures funestes contre la voix de la majorité de la nation, la question de la résistance ne sera plus en dernière analyse une question de morale, mais de prudence ; non de prudence seule, mais encore de justice. Mais en parlant de résistance, je répète encore que loin de la recommander au peuple, mon opinion est que la prudence dicte aux hommes la résignation paisible à une oppression qui peut n'être que passagère. Je me rappelle une maxime d'un des plus grands hommes de l'antiquité, & j'en sens mieux la sagesse, aujourd'hui que l'âge a amorti la violence des passions. Je préfère, disoit Caton, la paix la plus inique à la guerre la plus juste. Cette maxime est la règle de la prudence qui dirige mon opinion dans le cas où nous sommes ; mais je dois dire en même tems que si le peuple de ce pays, qui se voit appelé par la Providence à être un état libre, se révoltoit contre une mesure telle que le présent bill, je ne m'en étonnerois point, s'il y voyoit une conspiration contre cette liberté qui le rend heureux, je ne m'étonnerois point qu'il en témoignât son ressentiment. Si sans respect pour la maxime de Caton, oubliant les règles de la prudence, il se laissoit aller à des actes de résistance, les ministres pourroient condamner ce peuple, le parlement pourroit le condamner, la loi pourroit le condamner, la prudence pourroit le condamner ; mais je crois que la conscience d'aucun bon citoyen ne pourroit l'accuser d'un crime moral. — Je ne suis pas assez vain, dit-il, en terminant son discours, pour croire que mes efforts aient pu contribuer à éveiller dans l'ame de mes concitoyens cet esprit, cette énergie qui s'est manifestée en faveur de la liberté. Il ne me convient pas de m'approprier ces paroles d'un grand orateur souvent accusé de vanité : *J'ai fait le noble serment de ne rien négliger pour le salut de la république*. Loin de moi cet orgueil ; mais mon ambition sera toujours de concourir à sauver la liberté de mon pays ; c'est avec ce sentiment que je me suis opposé à ces bills détestables, qui ne peuvent être regardés que comme les fruits em-

poisonnés d'un système funeste de guerre, & comme plus audacieuse atteinte qu'on ait encore portée à la constitution britannique ».

Tous les efforts de l'opposition ont eu le sort ordinaire ; la troisième lecture a été votée à une majorité de 266 voix contre 55, & le bill a été passé sans discussion.

Hier, la séance de la chambre des communes a été occupée par des débats sur les dépenses des armées de terre & de mer. Au sujet des fonds demandés pour construire des baraques pour les troupes, M. Courtenay attirant l'attention de la chambre sur un objet plus important que l'article de la dépense. Les baraques, dit-il, sont des forteresses qui séparent les soldats du peuple, & la haine des Anglais pour leur liberté, dit très-bien Blackstone, ne permet pas que le soldat soit séparé du peuple. Cette même observation a été reprise & développée par M. Pitt dans un discours sur ce sujet. M. Pitt avoit dit que les troupes devoient être distribuées & disciplinées de manière à ce qu'elles ne pussent pas être détournées de leur véritable destination, qui étoit la défense du pays, & qu'une habitude de prendre les opinions du peuple, & qu'elles ne devoient recevoir d'opinions que de leurs supérieurs. Si cela étoit vrai, répondit M. Fox, je regarderois les soldats comme plus propres à attaquer la constitution qu'à la défendre. Si à la révolution l'armée de Jacques n'avoit pris que les opinions des chefs, elle auroit défendu le monarque contre la constitution, au lieu de mettre bas les armes comme elle le fit. Je ne connois rien de plus dangereux que de vouloir soumettre l'opinion des soldats à l'opinion de leurs officiers ; autrefois les Anglais étoient persuadés de cette vérité, mais tout changement en faveur de la constitution est hors de saison, ou plutôt la constitution n'est plus.

Après cette discussion, où le ministère eut toujours le même avantage, on ajourna au 10 la troisième lecture du bill du lord Grenville, dont le succès n'est pas mal assuré.

Fonds publics.

Banque, 167. — Indes, 204 $\frac{1}{2}$. — Annuités à 4 p. 100 consolidés, 81 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Extrait d'une lettre de Strasbourg, du 13 frimaire.

L'armée du général Pichegru est derrière les lignes de la Queich ; elle occupe le Sauckop & la vallée d'Anweil, Pirmasens, Schweigen, Blietscastel, &c., comme pendant l'été de 1793.

Un renfort, qui arrive de Paris à cette armée, est en route depuis douze jours ; & outre les habitans de Westsambourg, 30 mille hommes du département du Bas-Rhin se sont engagés à se joindre à l'armée pour défendre le territoire français d'une invasion.

Les habitans de Haguenau se sont chargés de faire le service de la gendarmerie, en arrêtant, dans toute l'étendue du district, & reconduisant à l'armée les voleurs qui l'ont quittée.

Enfin, toutes les communes du département du Bas-Rhin s'empressent de conduire à l'armée le superflu de leurs vivres & fourrages.

Le général Jourdan occupe la rive gauche de la Nahe ; son quartier-général est à Kirn ; & il va aussi recevoir des renforts.

Le général Jourdan s'est cru obligé de prendre les mesures les plus fermes pour désarmer les habitans du pays conquis entre la Nahe , la Moselle , la Meuse & le Rhin , et de menacer de contribution militaire , ou même , selon le besoin , de l'incendie des maisons , ceux dont les rassemblemens témoigneroient des intentions hostiles contre les Français.

De Paris , le 23 frimaire.

Hier de fortes patrouilles ont parcouru les environs du Louvre , auprès de la bourse , pour dissiper la foule qui en assiégeoit les avenues & qui s'évertue en agiotage dans les places publiques.

On assure que le citoyen Barthélemy , ministre plénipotentiaire de la république à Bâle , est définitivement rappelé ; on en donne pour cause les notes qui le concernent dans la correspondance de Lemaitre. Mais un témoignage moins équivoque sur son compte est celui des services éclatans qu'il a rendus à son pays. C'est par sa conduite , & non par des allégations étrangères , qu'il convient de le juger , & cette conduite lui a concilié l'estime & la reconnaissance universelle.

Des lettres de Marseille annoncent que le dey d'Alger a déclaré la guerre aux Anglais.

Le ministre de France à Gènes a déclaré d'une manière formelle au gouvernement génois , que s'il avoit la faiblesse de céder à la sommation faite par les autrichiens , de mettre entre leurs mains la forteresse de Savonne , les troupes républicaines y entreroient avec de l'artillerie de siège & qu'elles n'y laisseroient pas pierre sur pierre .

Dans les convulsions de l'anarchie qui avoit tout désorganisé , la police avoit disparu : les inconvéniens de cette disparition ont frappé le gouvernement actuel. En conséquence , il s'occupe des mesures à prendre pour rétablir cette police , sans laquelle il n'existe plus aucune sûreté générale ni particulière. Chacune des municipalités qui vont être organisées aura son bureau particulier de police , lequel correspondra avec le bureau central de la police générale. Le ministre des relations extérieures vient d'inviter le ministre plénipotentiaire des Etats - Unis de l'Amérique de lui fournir une liste des anglo-américains qui se trouvent actuellement à Paris , & on croit que les ministres des autres nations recevront la même invitation.

En vain la raison & l'expérience ont dû déclarer aux amis de la république que la paix intérieure étoit le to-pique qu'il falloit employer pour réparer nos calamités passées & leurs suites proscrites , un vent de discord ne cesse de souffler sur notre patrie ; & tandis que la cupidité , l'égoïsme & toutes les passions viles font la guerre la plus meurtrière pour le peuple , des écrits alarmans & les querelles de cent amour-propres irrités vont porter la désolation dans l'ame des bons citoyens qui avoient fondé de si douces espérances sur l'exécution ponctuelle de notre nouveau code social.

Que des croupiers avides de l'anarchie se permettent des critiques injustes & atroces contre les mesures d'ordre dont tous les administrateurs s'occupent , cela se conçoit facilement , il n'existe aucun amour de la patrie dans la tête de ces gens-là ; dès qu'ils croient leurs intérêts personnels menacés de quelque lésion , ils aboyent comme des enragés contre ce qu'ils appellent une effroyable tyrannie , & ils se font une arme des murmures populaires qu'ils ont excités eux-mêmes pour dénigrer toute mesure de gouvernement.

Mais que des écrivains choisis par le gouvernement pour éclairer la nation sur ses anciennes erreurs convivent avec des désorganisateur pour déplorer la destruction des bustes de Marat ; &c. c'est ce qu'on ne peut concevoir , sans admettre que les fureurs du terrorisme ont encore des attraits pour ces écrivains aveuglés.

Dès son cinquième numéro , Antonelle , rédacteur du bulletin officiel , oubliant le ton de sagesse & d'impartialité qui doit distinguer un journal fait sous les yeux du gouvernement , s'étoit , dit-on , permis d'attaquer la constitution , les deux conseils , & de faire l'éloge de la montagne. On s'en est aperçu assez à tems pour faire briser la composition & empêcher ce numéro de paroître. Aussi-tôt Antonelle a reçu l'ordre de se retirer.

On parle de Garat pour le remplacer dans la rédaction en chef de ce journal , dont il faudroit peut-être ne faire qu'un recueil de piéces officielles.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 23 frimaire.

Génissieux a fait le rapport demandé par le conseil sur la vérification des pouvoirs. Le rapporteur annonce que ce rapport , qui a d'avance excité quelques inquiétudes , n'éveillera aucune passion , à moins que quelqu'un ne veuille s'opposer au salut de la patrie. (Il se fait du bruit) Génissieux continue. Voici le résultat qu'il a annoncé : 79 procès-verbaux sont en règle & conformes aux loix des 5 & 13 fructidor ; le surplus de ces procès-verbaux n'est pas arrivé , au offre des difficultés sur lesquelles il faudra prononcer.

Ce sera l'objet d'un rapport particulier.

A l'égard du département de la Seine , trois assemblées primaires n'ont pas fourni les procès-verbaux de la nomination de leurs électeurs : ceux-ci les ont réclamés ; ils étoient sous les scellés apposés sur les papiers de ces sections : les électeurs ont donc voté sans leurs pouvoirs ; on n'a pu encore se les procurer. Le rapporteur propose au conseil d'ordonner au directoire de faire produire ces procès-verbaux & de laisser siéger provisoirement les députés du département de la Seine.

Génissieux a ajouté que la presque totalité des députés ont fait la déclaration exigée par la loi du 3 brumaire ; trois ou quatre seulement ont déclaré s'en rapporter au conseil sur la validité de leur nomination.

Dumolard a attaqué le projet de résolution , en ce que le considérant sembloit préjuger le fond de la question.

On demande de toutes parts à Dumolard de s'expliquer sur ce qu'il entend par le fond de la question.

Après quelque bruit & une assez longue hésitation, Damolard dit qu'il veut parler de la loi du 3. — On rit.

Lecoindre s'écrie qu'il faut enfin aborder la question, & savoir si on veut sauver la patrie: il attend, dit-il, de pied ferme l'antagoniste de la loi du 3 brumaire.

Thibaudau court à la tribune; il expose qu'il n'est pas question de la loi du 3 brumaire; mais le considérant dont il s'agit semble préjuger la nullité des opérations d'un corps électoral, parce que quelques-uns de ses membres auroient été illégalement nommés; proposition insoutenable.

Le conseil arrête la suppression du considérant & décide seulement, l'urgence déclarée, que le directoire prendra les mesures nécessaires pour faire fournir les procès-verbaux des trois sections qui ne les ont pas produits.

Le directoire envoie divers messages; l'un contient une lettre du ministre de l'intérieur, adressée au directoire, & par laquelle il annonce qu'il a provisoirement fait fermer la bourse, devenue un repaire de brigands.

Par le second message, il annonce que les fonds mis à la disposition du ministre de l'intérieur sont épuisés, & ceux du ministre de la marine près de l'être. Il demande qu'il en soit accordé de nouveaux à ces ministres. Un aperçu de leurs dépenses est joint à ces messages; l'approvisionnement de Paris coûte 370 millions par décade.

Un incendie terrible a consumé les maisons & les moissons dans le bourg Saint-Maurice. Le directoire, par un troisième message, sollicite des secours pour les malheureuses victimes de cette commune.

Des commissions examineront ces messages.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen TRONCHET.

Séance du 23 frimaire.

Un secrétaire fait lecture d'une résolution prise par le conseil des cinq cents d'après la demande du directoire. Cette résolution accorde pour les ouvriers de l'établissement des Sourds & Muets une somme de 10 mille liv. qui seront employées par l'économiste de cette institution au paiement d'achats de comestibles.

Le directoire exécutif écrit au conseil qu'une infinité de faits ayant prouvé que la bourse, au lieu d'être un centre de commerce, étoit devenu un repaire de brigands qui s'occupent de nous ramener au royalisme par la misère, qui offroient d'un *louis* un prix plus fort que celui qu'on leur demandoit, qui ont résisté hier à l'action de la police qui est chargée de faire exécuter les réglemens de la bourse, qui ont formé une association déterminée à sacrifier plusieurs millions pour déjouer les mesures qui doivent assurer l'affermissement de la constitution & faire cesser l'agiotage; le directoire a ordonné que la bourse seroit fermée provisoirement, jusqu'à ce qu'il eût été pris des mesures pour la ramener à son véritable objet.

— Insertion au procès-verbal.

La discussion s'ouvre sur la résolution qui autorise le

directoire à nommer les juges de paix qui ne l'ont pas été par les assemblées primaires.

Le desir de ne point introduire de contradiction dans le système de législation porteroit Régnier à voter pour l'adoption, s'il n'étoit retenu par d'autres considérations. Le juge de paix est plutôt un conciliateur qu'un juge; pour qu'il remplisse bien son ministère, il faut qu'il ait l'estime & la confiance de ceux au milieu duquel il vit, il ne peut les réunir qu'autant qu'il est nommé par eux.

La durée de la session des assemblées primaires n'est pas limitée comme celle des assemblées électORALES. La loi du 5 fructidor, en interdisant toute tenue d'assemblées primaires avant le premier germinal de l'an V, ne défend point la continuation des assemblées primaires de l'an III. Aussi les communes de Paris, de Lyon, de Bordeaux, de Marseille, se sont-elles assemblées depuis le commencement de l'an IV, pour nommer leurs juges de paix; & la convention, qui existoit alors, ne l'a point empêché. Pourquoi dépouillerait-on les autres communes de la république de leurs premiers droits politiques, si ce n'est pour blesser l'égalité?

L'opinant sait bien que certaines gens trouvent très-commode d'accuser de royalisme & de dessein de renverser la constitution ceux qui s'y attachent le plus; il sait qu'on donne le nom de contre-révolutionnaires à ceux qu'on n'aime pas ou auxquels on ne peut pas répondre; mais il défie tous les calomnieux; il leur déclare que les mêmes motifs qui l'ont engagé à voter pour la loi du 25 brumaire & pour celle d'hier l'engagent à rejeter celle qui est proposée aujourd'hui.

Roger-Ducos est d'un avis contraire. Suivant la loi du 5 fructidor, dit-il, il ne peut point y avoir d'assemblées avant le premier germinal de l'an 5. Un décret du 19 vendémiaire a convoqué, pour le 10 brumaire, les assemblées primaires & communales, à l'effet de nommer les juges de paix & les administrations municipales. Ces assemblées se sont tenues ou ont dû se tenir. Celles qui ne se sont pas formées ne peuvent plus l'être. La loi du 5 fructidor, dit formellement, art. XIV, que les assemblées de la fin de l'an 3, auront lieu par anticipation sur celles de l'an 4, pendant lequel il n'en sera plus tenu. Réunir de nouveau ces assemblées, ce seroit porter atteinte au décret du 5 fructidor, & dans les circonstances actuelles, cette réunion pourroit être funeste à la chose publique; au reste, les assemblées de Paris se sont tenues dans le délai fixé par le décret du 17 vendémiaire.

Baudin croit qu'en expliquant les mots on sera forcé de convenir que les assemblées peuvent encore être formées. L'assemblée, chargée d'élire un juge de paix ou une administration municipale, n'est point une assemblée primaire, mais une assemblée communale ou de canton. La constitution ne charge ces officiers que de gérer les affaires particulières de la commune ou du canton; d'ailleurs un article de la loi du 1^{er} vendémiaire, qui concerne les assemblées électORALES, dit qu'il sera pourvu par un nouveau décret à la tenue des assemblées communales ou de canton pour les élections de leur arrondissement.

Le conseil ordonne l'impression du discours de Baudin & ajourne la discussion à demain.